
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 2 novembre 2015 à 19 h
465, avenue du Mont-Royal Est**

PRÉSENCES :

Monsieur le maire Luc Ferrandez, maire d'arrondissement
Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la ville
Madame la conseillère Christine Gosselin, mairesse suppléante de l'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Louise Mainville, conseillère de la ville
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Isabelle Cadrin, directrice d'arrondissement
M^e Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs, des Relations
avec les citoyens, des Communications et du Greffe
Monsieur Guy Ouellet, directeur du Développement du territoire et des travaux
publics
Madame Louise-Hélène Lefebvre, directrice de la Culture, des Sports, des
Loisirs, des Parcs et du Développement social

10.01 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 03.

CA15 25 0447

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 novembre 2015.

Le conseiller Richard Ryan, appuyé par le conseiller Alex Norris, propose d'amender l'ordre du jour en retirant l'article 40.11.

Par conséquent;

il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour amendé, par le retrait de l'article 40.11, de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 novembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

CA15 25 0448

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaires du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 5 et 19 octobre 2015.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaires du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 5 et 19 octobre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

10.04 - Période de questions et requêtes du public.

Les personnes inscrites à la période de questions et requêtes du public sont entendues par les membres du conseil.

CA15 25 0449

Prolongation de la période de questions et requêtes du public.

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De prolonger la période de questions et requêtes du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05

10.06 - Période de questions des membres du conseil.

Aucun membre du conseil ne pose de question.

CA15 25 0450

Octroi de deux (2) contrats de location de remorqueuses avec opérateurs pour l'hiver 2015-2016, soit une location de trois (3) remorqueuses à la firme Remorquage TAZ inc. pour un montant de 148 748,91 \$, taxes incluses, et une autre location de trois (3) remorqueuses à la compagnie Auto Cam 2000 (9096-1681 Québec inc.) pour une somme de 148 748,91 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 15-14685 (4 soumissionnaires).

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas de la main-d'œuvre ni de l'équipement nécessaire pour réaliser l'ensemble des travaux de déneigement de la Division de la voirie;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit en tout temps et sur l'ensemble de son territoire assurer la qualité de l'ensemble des opérations de déneigement et la qualité de l'état de ses rues et trottoirs, afin de maintenir un cadre de vie sain et sécuritaire pour ses citoyens;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit disposer d'appareils de remorquage avec opérateurs afin de déplacer les véhicules en infraction aux restrictions de stationnement;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'octroyer à la compagnie Remorquage TAZ inc. un contrat de 148 748,91 \$, taxes incluses, pour la location de trois (3) remorqueuses avec 575 heures prévues au contrat par appareil pour le secteur T55.

D'octroyer à la compagnie Auto Cam 2000 (9096-1681 Québec inc.) un contrat de 148 748,91 \$, taxes incluses, pour la location de trois (3) remorqueuses avec 575 heures prévues au contrat par appareil pour le secteur T54.

D'octroyer ces contrats en conformité à la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1156858024

CA15 25 0451

Octroi à l'entreprise ABC Environnement inc. d'un contrat de 193 123,58 \$, taxes incluses, pour le nettoyage et l'inspection des égouts par caméra, incluant le transport et la disposition des résidus pour un tronçon de l'avenue Van Horne, et autorisation d'une dépense à cette fin de 193 123,58 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 15-14746 (3 soumissionnaires).

ATTENDU QUE l'arrondissement doit maintenir en tout temps son réseau d'égout fonctionnel;

ATTENDU QUE le nettoyage des conduites est nécessaire si l'on désire assurer la pérennité et le bon fonctionnement de ces infrastructures;

ATTENDU QUE les travaux permettront de limiter les débordements et les inondations lors des fortes précipitations ou lors de la fonte des neiges;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas des équipements ni de la main-d'œuvre nécessaires pour ce type de travaux;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser une dépense de 193 123,58 \$, taxes incluses, pour le nettoyage et l'inspection des égouts par caméra, incluant le transport et la disposition des résidus pour un tronçon de la rue Van-Horne de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

D'octroyer à l'entreprise ABC Environnement inc. le contrat à cette fin, conformément au prix de sa soumission, pour un montant total de 193 123,58 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1156622011

CA15 25 0452

Octroi aux entreprises Globocam (Montréal) inc. d'un contrat de 124 894.03 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'un camion multi-mode de type 393, à Services d'équipements GD inc., d'un contrat de 40 446,65 \$, taxes incluses, pour l'acquisition et l'installation d'un système hydraulique, et autorisation au Service du Matériel Roulant et Atelier d'une dépense incidente de 10 000 \$, taxes incluses, pour l'acquisition et l'installation d'accessoires, ainsi que l'autorisation d'une dépense totale de 175 340,68 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 11-11751, 13-12592 et devis techniques 39315B12, 39312A22 (entente d'approvisionnement : 706217, 61242).

ATTENDU QU'il est essentiel de fournir une flotte de véhicules récente, adaptée et sécuritaire aux travailleurs.

ATTENDU QUE l'acquisition de ce camion multi-mode permettra de remplacer l'unité 283-90091 qui a 24 ans de service.

ATTENDU QU'il est nécessaire de faciliter et d'optimiser les opérations par l'entremise d'une flotte de véhicules fonctionnelle et à jour;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 175 340,68 \$ taxes incluses, pour l'acquisition d'un camion multi-mode de type 393 équipé d'un système hydraulique.

D'octroyer à la compagnie Globocam., un contrat de 124 894,03 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'un camion châssis de type 393, multi-mode.

D'octroyer à la compagnie Services d'équipements GD inc., un contrat de 40 446,65 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'un système hydraulique.

D'autoriser à la Division du service du matériel roulant et des ateliers, une dépense incidente de 10 000 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'un carcan et d'un chasse-neige.

D'octroyer ces contrats en conformité à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 NTA1156858023

CA15 25 0453

Octroi d'un contrat à la firme Les Entreprises Michele & Angelo Cardillo Ltée d'un montant de 64 500,78 \$ taxes incluses, pour la location avec opérateurs de deux mini-chargeurs articulés John Deere 244 J, pour un maximum de 300 heures par appareil, conformément à l'appel d'offres public 15-14739 (3 soumissionnaires).

ATTENDU QUE la Division de la voirie (propreté et déneigement) requiert des équipements motorisés pour ses travaux de déneigement;

ATTENDU QUE les ruelles, les saillies, les arrêts d'autobus, les rues étroites de l'arrondissement constituent des contraintes exigeant des véhicules plus petits;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 64 500,78 \$, taxes incluses, pour la location avec opérateurs de deux mini-chargeurs articulés.

D'octroyer un contrat à la firme Les Entreprises Michele & Angelo Cardillo Ltée d'un montant de 64 500,78 \$, taxes incluses, pour la location, avec opérateurs, de deux mini-chargeurs articulés John Deere 244J – 2010, pour un maximum de 300 heures par appareil.

D'octroyer ce contrat en conformité à la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1156858025

CA15 25 0454

Autorisation d'une dépense de 69 405,46 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réfection des vestibules d'entrée (grilles gratte-pieds) de la cour de service Bercy (ouv. 0745), et octroi d'un contrat à Construction Irénée Paquet et Fils Inc. au montant de 63 095,87 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres sur invitation DSARCCG54-15-04 (2 soumissionnaires).

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser une dépense de 69 405,46 \$, taxes incluses, pour réaliser les travaux de réfection des vestibules d'entrée (grilles gratte-pieds) de la cour de service Bercy (ouv. 0745), comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'accorder à Construction Irénée Paquet et Fils Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit un montant de 63 095,87 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation DSARCCG54-15-04.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 NTA1154140003

CA15 25 0455

Octroi d'un contrat de services professionnels d'un montant de 60 936,75 \$, taxes incluses, à AECOM Consultants inc., pour l'élaboration d'un concept préliminaire d'aménagement dans le cadre du réaménagement de la place Gérald-Godin, conformément à l'appel d'offres sur invitation DDT54-15-18 (5 soumissionnaires).

ATTENDU QUE cette démarche s'inscrit dans le contexte d'un projet de transformation de l'édicule de la station de métro Mont-Royal initié par la Société de transport de Montréal dans le cadre du Plan de développement d'accessibilité universelle de la STM;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite saisir cette opportunité pour réaménager la place Gérald-Godin et ses abords;

ATTENDU QUE l'arrondissement a déjà réalisé une démarche de réflexion collective afin de se doter d'une vision et d'objectifs d'aménagement;

ATTENDU QUE l'arrondissement a mandaté une firme de consultant en circulation pour réaliser une étude de circulation;

ATTENDU QU'un appel d'offres fut lancé le 21 septembre 2015 pour l'élaboration d'un concept préliminaire d'aménagement pour le réaménagement de la place Gérald-Godin et, qu'à la suite du processus d'évaluation, la firme AECOM Consultants inc. fut retenue pour exécuter le mandat;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 60 936,75 \$, taxes incluses, pour l'élaboration d'un concept préliminaire d'aménagement final pour le réaménagement de la place Gérald-Godin.

D'accorder à la firme AECOM Consultants inc., le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 60 936,75 \$, taxes incluses.

D'approuver un projet de convention de services professionnels par lequel AECOM Consultants inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour la somme maximale de 60 936,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation DDTTP54-15-18, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution :

- a) le maire d'arrondissement ou en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1154932003

CA15 25 0456

Octroi d'un contrat à Martin Lefebvre transport inc. au montant de 350 000 \$, taxes incluses, pour le transport de neige dans le secteur T-55 (appel d'offres 15-14605), pour la saison d'hiver 2015-2016.

ATTENDU QUE l'arrondissement doit procéder au déneigement de la voie publique sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE le contrat de transport de neige pour le secteur T-55 est arrivé à terme le 15 avril 2015;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas des équipements nécessaires au transport de la neige pour le secteur T-55;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'accorder un contrat de transport de neige pour le secteur T-55, d'une durée de cinq (5) mois, au plus bas soumissionnaire conforme et au prix unitaire suivant :

Contrat	Entreprise	Prix unitaire (avant taxes) (\$/m³)
A.O. 15-14605	Martin Lefebvre Transport Inc.	3,09 \$/m ³

D'autoriser à cette fin une dépense approximative estimée de 350 000 \$, taxes incluses, sur la base d'une hypothèse totale de 200 cm de neige pour l'hiver 2015-2016, en fonction du volume de neige transporté lors de l'exécution du contrat.

D'autoriser le directeur des Service administratifs à émettre les paiements sur présentation des rapports dûment approuvés, en conformité avec les dispositions du cahier des charges régissant le contrat A.O. 15-14605.

D'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1153466003

CA15 25 0457

Approbation d'un projet de convention avec l'organisme Marché solidaire Frontenac pour la réalisation d'un marché public de Noël, pour la période du 1^{er} au 24 décembre 2015, et octroi d'une contribution financière de 25 000 \$.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'octroyer une contribution financière à l'organisme ci-après désigné pour la tenue du marché public de Noël:

Organisme	Projet	Contribution financière
Marché solidaire Frontenac	Marché public de Noël	25 000 \$

D'approuver le projet de convention avec l'organisme ci-haut désigné et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution :

- le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.08 1156616010

CA15 25 0458

Approbation d'un projet de convention avec l'organisme l'Auguste Théâtre et octroi d'une contribution financière de 6 000 \$ pour la réalisation de la 22^e édition du Festival Noël dans le Parc, qui se tiendra du 20 novembre au 25 décembre 2015 dans les parcs Compagnons-de-St-Laurent et Lahaie.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'octroyer une contribution financière à l'organisme ci-après désigné pour le Festival Noël dans le Parc :

Organisme	Projet	Contribution financière
<i>L'Auguste Théâtre</i>	<i>Festival Noël dans le Parc</i>	6 000 \$

D'approuver le projet de convention avec l'organisme ci-haut désigné et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution :

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.09 1152671014

CA15 25 0459

Octroi d'une contribution financière de 3 500 \$ à Spectre de rue pour les aider à assurer la logistique afin d'offrir un service adéquat de déneigement aux personnes à mobilité réduite, pour les mois de novembre et décembre 2015.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 3 500 \$ à Spectre de rue pour les aider à assurer la logistique afin d'offrir un service adéquat de déneigement aux personnes à mobilité réduite, pour les mois de novembre et décembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.10 1154689016

CA15 25 0460

Octroi d'une contribution financière de 2 000 \$ à Spectre de rue pour les aider à assurer la logistique des corvées de nettoyage et de distribution d'avis aux citoyens.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 2 000 \$ à Spectre de rue pour les aider à assurer la logistique des corvées de nettoyage et de distribution d'avis aux citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.11 1154689017

CA15 25 0461

Octroi d'une contribution financière de 1 000 \$ à Conscience urbaine pour un projet d'animation publique, Espace Libre pour la culture, qui se tiendra jusqu'à la fin octobre 2015.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 1 000 \$ à Conscience urbaine pour un projet d'animation publique, Espace Libre pour la culture, qui se tiendra jusqu'à la fin octobre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.12 1154689015

CA15 25 0462

Autorisation au Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles, à intenter une poursuite contre 9124-5829 Québec inc. afin d'obtenir le remboursement des coûts encourus par la Ville en juin, juillet et août 2015 à cause de la présence d'un réservoir face au 3687, rue Clark.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'autoriser le Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles, à intenter une poursuite contre 9124-5829 Québec inc. afin d'obtenir le remboursement des coûts encourus par la Ville en juin, juillet et août 2015 à cause de la présence d'un réservoir face au 3687, rue Clark.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1153219005

CA15 25 0463

Autorisation du paiement de la compensation carbone au montant de 710,75 \$, taxes non applicables, au Fonds véhicules verts suite à l'acquisition d'un véhicule Dodge Journey SE.

ATTENDU QUE la Division de la voirie a acquis un véhicule Dodge Journey SE qui est éligible au programme de compensation carbone du Fonds véhicules verts;

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a décidé d'adhérer au plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 et à sa politique verte du matériel roulant de façon à limiter les effets sur le climat;

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a décidé de verser sa contribution au Fonds véhicules verts lorsque requis;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser le paiement de la compensation carbone applicable sur les véhicules légers au Fonds véhicules verts, au montant de 710,75 \$, taxes non applicables.

D'effectuer le virement budgétaire conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1156858022

CA15 25 0464

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2015.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2015, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1154379009

CA15 25 0465

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

ATTENDU QUE les organismes promoteurs s'engagent à respecter les clauses relatives à l'émission d'un permis d'utilisation d'espace vert incluant la propreté des lieux, le respect de la faune et de la flore ainsi que le respect de la circulation piétonnière et des autres activités environnantes;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1152671012

CA15 25 0466

Avis de motion - Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, et imposant une cotisation (2015-17).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 2015-17 – *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, et imposant une cotisation.*

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.02 1156656011

CA15 25 0467

Avis de motion - Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, et imposant une cotisation (2015-18).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter le règlement 2015-18 – *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, et imposant une cotisation.*

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.03 1156656012

CA15 25 0468

Avis de motion - Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, et imposant une cotisation (2015-19).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter le règlement 2015-19 – *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, et imposant une cotisation.*

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.04 1156656013

CA15 25 0469

Adoption du règlement 2015-16 - Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2016.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le règlement 2015-16 - *Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2016.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1150311005

CA15 25 0470

Adoption du règlement 01-277-77 - *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) relatif au stationnement pour vélo et à certains ajustements techniques.*

Vu l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite maintenir le cadre normatif relatif au stationnement pour vélo en continuité avec les objectifs du développement durable du règlement 01-277-75, ainsi que d'apporter des ajustements techniques au Règlement d'urbanisme;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 29 septembre 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le règlement 01-277-77 - *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) relatif au stationnement pour vélo et à certains ajustements techniques.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1150691006

Le maire Luc Ferrandez demande une suspension de séance à 20 h 59.

Reprise de la séance à 21 h 03.

CA15 25 0471

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1227, rue Rachel Est, aux fins des usages « épicerie » et « vêtements, chaussures ».

ATTENDU QUE la rue Rachel Est compte déjà plusieurs commerces dans le secteur et la superficie réduite proposée des usages demandés permettrait de bien s'insérer dans le milieu;

ATTENDU QUE le projet permet de perpétuer l'historique d'un local commercial existant depuis plus de 75 ans;

ATTENDU QUE l'apparence extérieure de l'immeuble, avec la fenestration rideau du rez-de-chaussée, ainsi que la configuration intérieure du local d'une grande superficie se prêtent bien à un commerce polyvalent comportant divers usages;

ATTENDU QUE l'implantation sans marge de recul à l'avant se compare aux commerces de coin et favorise une interface avec la rue Rachel Est;

ATTENDU QUE le projet est intéressant de par son côté créatif et par la vente d'articles variés liés au monde du sport permettant d'offrir à la clientèle les produits conçus sur place;

ATTENDU QUE la localisation adjacente au parc La Fontaine et à la piste cyclable de la rue Rachel Est pourrait amener une synergie intéressante et répondre aux besoins des utilisateurs de ces équipements vu le type d'articles offerts dans le commerce projeté;

ATTENDU QU'à sa séance du 16 juin 2015, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a donné un avis favorable à la proposition;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 29 septembre 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'adopter une résolution à l'effet :

D'autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment, situé au 1227 rue Rachel Est, aux fins des usages « épicerie » et « vêtements, chaussures », en dérogation aux articles 160 et 654 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), et ce, aux conditions suivantes :

- que la superficie maximale de l'aire combinée de vente au détail et café soit de 150 m²;
- que soit autorisée l'installation d'au plus 3 tables pour un maximum de 12 places assises, aux fins de la consommation d'aliments, dans l'aire combinée de vente au détail et café;
- que l'usage « bureau » soit exploité en tout temps à l'intérieur du local si les usages dérogatoires « vêtements, chaussures » et/ou « épicerie » y sont autorisés par un certificat d'occupation;
- que l'aire de vente au détail et café soit localisée en avant du bâtiment, du côté de la rue Rachel Est;
- qu'au moins trois unités de stationnement pour vélo, à l'usage des employés, soient aménagées à l'intérieur du local commercial.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1156652002

CA15 25 0472

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'occuper le Bain Saint-Michel situé au 5300, rue Saint-Dominique à des fins de salle de spectacle.

ATTENDU QUE le projet permet de mettre en valeur un bâtiment d'intérêt patrimonial reconnu au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) et au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), de maintenir la mémoire du lieu et d'assurer sa pérennité, et ce, tout en conservant sa vocation publique;

ATTENDU QU'en tenant compte de ses caractéristiques, dont la configuration particulière de l'espace du bassin, l'usage projeté respecte les valeurs patrimoniales décrites dans l'énoncé de l'intérêt patrimonial du Bain Saint-Michel;

ATTENDU QUE le projet répond aux trois enjeux à la base de la Politique de développement culturel de la Ville de Montréal 2005-2015, soit l'accessibilité, le soutien aux arts et à la culture et la qualité culturelle du cadre de vie;

ATTENDU QUE des mesures de mitigation sont prévues afin de limiter les impacts du projet sur le milieu avoisinant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 30 juin 2015;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 29 septembre 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter une résolution à l'effet :

D'occuper le Bain Saint-Michel, situé au 5300, rue Saint-Dominique, à des fins de salle de spectacle, et ce, en dérogeant à l'article 121 (usage) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- qu'une plaque commémorative témoignant de l'histoire du Bain Saint-Michel soit préparée par un expert en patrimoine et installée d'une manière clairement visible de la voie publique;
- que soit restaurée l'inscription « Bain public » au-dessus de l'entrée sur la rue Saint-Dominique;
- qu'au moins 10 unités de stationnement pour vélos soient aménagées, soit à l'intérieur du bâtiment ou dans l'une des cours de la propriété;
- que la gestion des déchets et des matières recyclables se fasse à l'intérieur du bâtiment;
- que soit préservée et restaurée la cheminée s'élevant à l'arrière du bâtiment;
- que les panneaux tympanaux temporaires installés en remplacement des blocs de verre soient remplacés par des fenêtres dont les caractéristiques sont identiques à celles d'origine;
- qu'aucune antenne et qu'aucun équipement mécanique, tel qu'un mât électrique, ne soit installé sur les façades du bâtiment et sur les faces de la cheminée;
- que l'équipement sonore soit en tout temps doté d'un égalisateur / limiteur;
- si une ou des enseignes sont installées sur le bâtiment, que la superficie totale de ces enseignes, une fois cumulée, soit d'au plus 1 m² par façade, l'inscription « Bain public » d'origine étant exclue de ce calcul.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- maximiser le couvert végétal des cours avant et privilégier, pour la portion pavée du sol, l'utilisation d'un revêtement perméable;
- préserver la prédominance de la tuile de céramique de couleur pâle comme matériau de finition intérieure;
- advenant la nécessité d'ajouter un accès entre le fond du bassin et le sous-sol, assurer l'intégration discrète de la porte au revêtement de céramique;
- privilégier la conservation des trois ouvertures en arc surbaissé existantes entre l'espace du bassin et les espaces de services;
- dans l'éventualité où des dispositifs d'obturation des fenêtres et des lanterneaux sont installés pour contrôler ponctuellement l'apport de lumière naturelle dans l'aire de spectacle, favoriser leur intégration discrète et harmonieuse à l'espace du bassin et faciliter leur utilisation afin de préserver la luminosité caractéristique de l'espace.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CA15 25 0473

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'usage « habitation d'un seul logement » sur le lot 2 317 074.

ATTENDU la présence de plusieurs typologies résidentielles dans le secteur, incluant des bâtiments abritant un seul logement;

ATTENDU l'opportunité d'offrir un logement de grande dimension, favorisant l'établissement ou le maintien d'une famille dans l'arrondissement;

ATTENDU le faible impact du projet sur le voisinage;

ATTENDU QU'à la séance du 8 septembre 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la réduction du nombre de logements sur ce site;

ATTENDU QUE le concept architectural et paysager du projet sera évalué dans une phase ultérieure par la procédure édictée en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal*;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 octobre 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet:

D'autoriser l'usage « habitation d'un seul logement » sur le lot 2 317 074, et ce, en dérogation aux usages prescrits à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes:

- qu'au moins 2 arbres ayant un tronc d'un diamètre minimal de 10 cm mesuré à une hauteur de 1,8 m soient plantés dans la cour arrière;
- qu'un toit vert soit aménagé en avant de la partie la plus avancée de la mezzanine;
- que le revêtement de sol de l'aire de stationnement soit en pavé alvéolaire;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet, préparé par un architecte paysagiste, accompagne la demande de permis de construction.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- que les interventions à l'arrière comportent un alignement harmonieux des ouvertures, ainsi qu'un dialogue sensible avec les bâtiments voisins;
- que la clôture extérieure à l'arrière ne soit pas opaque, permettant de créer des liens visuels pour assurer une meilleure relation entre la cour et la ruelle.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 10 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux, y compris les conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec la demande de permis de construction.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CA15 25 0474

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, aux fins de la démolition d'une ancienne dépendance et de l'agrandissement à des fins résidentielles du bâtiment situé aux 3518 à 3530, rue Durocher, en dérogation au nombre maximal de logements autorisé.

ATTENDU QUE la démolition de l'ancienne dépendance, fortement transformée et en très mauvais état, permettrait la réalisation d'un projet de densification résidentielle à une distance de marche du centre-ville, de deux campus universitaires et d'une station de métro;

ATTENDU QUE le projet offre des typologies variées ainsi que des espaces extérieurs privatifs et collectifs ce qui compenserait la petite dimension des logements;

ATTENDU QU'en éliminant un stationnement en surface, le projet permettrait de réduire les surfaces imperméables sur le site et contribuera à la lutte aux îlots de chaleur;

ATTENDU QUE l'aménagement des logements autour d'une grande cour paysagée minimiserait l'impact de bruit sur le voisinage compte tenu de la clientèle projetée;

ATTENDU QU'en conformité avec la nouvelle politique locale, le requérant s'engage à contribuer au fonds d'inclusion de logements abordables de l'arrondissement;

ATTENDU QU'à la séance du 19 mai 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet;

ATTENDU QUE le concept architectural et paysager du projet sera évalué dans une phase ultérieure par la procédure édictée en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 1^{er} septembre 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

D'autoriser la démolition de l'ancienne dépendance et l'agrandissement du bâtiment situé aux 3518 à 3530, rue Durocher, et ce, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes :

- qu'un maximum de 26 nouveaux logements soit autorisé;
- que les 4 logements en façade soient aménagés sur deux niveaux soit le rez-de-chaussée et le sous-sol avec des entrées et des escaliers distincts sur la rue Durocher pour les 3 unités en retrait;
- que tous les logements du 3^e niveau soient dotés de mezzanines;
- que l'implantation de l'immeuble soit conçue autour d'une cour paysagée d'une dimension minimale de 200 m²;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet accompagne la demande de permis de transformation;
- qu'une plaque commémorative témoignant de l'ancienne maison Desbarats et sa dépendance soit préparée par un expert en patrimoine et installée d'une manière clairement visible de la voie publique;
- qu'au moins 62 unités de stationnement de vélo soient aménagées, dont au moins 46 unités à l'intérieur du bâtiment;
- qu'aucune terrasse commune ne soit aménagée sur un toit;
- que la demande de démolition de l'ancienne dépendance soit accompagnée de la demande de permis de transformation pour le projet d'agrandissement;
- que la démolition de l'ancienne dépendance soit effectuée dans les 6 mois suivant l'émission du permis de transformation;
- que la construction du projet d'agrandissement soit débutée dans les 12 mois suivant l'émission du permis de transformation;

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- une attention particulière doit être portée dans la conception et le choix de matériaux des cages d'escalier dans la cour afin de minimiser les vibrations et le bruit de cette structure pour les résidents;
- une légèreté et une clarté doit être recherchées dans le traitement des colonnes supportant les coursives dans la cour intérieure.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 25 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1150691005

CA15 25 0475

Adoption du projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser le remplacement de portes, le rehaussement du fascia et l'installation d'un groupe de persiennes de ventilation sur le bâtiment situé au 495, rue Gilford (Métro Laurier édicule sud), et ce, en dérogation aux règles de préservation des composantes architecturales d'origine et d'emplacement des équipements mécaniques.

ATTENDU QUE les persiennes actuellement en place ne répondent pas aux besoins de ventilation d'urgence, découlant de la norme NFPA 130;

ATTENDU QUE l'option retenue permet de préserver une bonne partie de l'éclairage naturel perceptible dans la zone d'attente pour les autobus et amène le moins d'impact au niveau de l'architecture;

ATTENDU QUE la localisation actuelle des persiennes, au-dessus des portes, engendre des problèmes d'entretien en plus que l'épaisseur des équipements obstrue en partie les lanterneaux au toit et ferme visuellement le bâtiment sur la rue;

ATTENDU QUE les portes papillon proposées permettent une accessibilité aisée à la station et sont caractéristiques du métro montréalais;

ATTENDU QUE le rehaussement du fascia du toit, fait de façon minimaliste et composé du matériau existant, est justifiable pour des raisons d'étanchéité de la toiture;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec conditions à la présente demande lors de sa séance du 6 octobre 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

D'autoriser le remplacement de portes, le rehaussement du fascia et l'installation d'un groupe de persiennes de ventilation sur le bâtiment situé au 495, rue Gilford (Métro Laurier édicule sud), et ce, en dérogation aux articles 54 et 58 (règles de préservation des composantes architecturales d'origine) ainsi qu'aux articles 423.2 et 423.3 (emplacement des équipements mécaniques) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Qu'un seul groupe de persiennes de ventilation soit autorisé pour l'édicule et que celui-ci soit situé au-dessus de la cage d'escalier sur l'élévation nord de la station et soit d'une superficie totale maximale de 22 m²;
- Que les persiennes de ventilation soient en aluminium anodisé de couleur noire;

- Que la quincaillerie sur les persiennes soit de couleur noire;
- Que les cadres des persiennes de ventilation soient en aluminium anodisé clair;
- Que le climatiseur amovible installé dans une fenêtre du côté ouest de la station soit retiré et remplacé par une fenêtre avec vitrage occupant l'ouverture en entier;
- Que le rehaussement du fascia de la toiture soit d'au plus 20 cm et que le solinage soit composé d'acier inoxydable s'appareillant à l'existant;
- Que la membrane de la toiture soit de couleur gris pâle et que l'indice de réflectance solaire (IRS) soit d'au moins 56, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;
- Que la fosse d'arbre située au coin des rues Berri et Gilford soit agrandie afin d'avoir une superficie minimale de 6 m³, qu'une grille de protection soit apposée sur celle-ci et que l'état de l'arbre soit évalué et qu'il soit remplacé, au besoin, par un nouvel arbre ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m du sol;
- Qu'une plaque commémorative témoignant de l'évolution du chemin des carrières soit préparée par un expert en patrimoine et installée dans le parc adjacent à l'édicule de métro d'une manière clairement visible des usagers.

Qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Que l'écran architectural apposé à l'intérieur de la station, devant les volets mécaniques, soit traité comme une œuvre d'art contribuant à la luminosité de l'espace;
- Que l'éclairage de la cage d'escalier soit augmenté en installant des luminaires fournissant un éclairage confortable pour les utilisateurs.

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au **mardi 1^{er} décembre 2015 à 18 h** au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage, salle Plateau-Mont-Royal.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1156652009

CA15 25 0476

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages avec sous-sol et mezzanines, comprenant 5 logements, et situé au 4341, rue De La Roche.

ATTENDU QU'une décision (CA15 003) a été signée pour autoriser la démolition de l'immeuble suite à la séance publique du comité de démolition tenue le 24 mars 2015;

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 22 septembre 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte François Martineau, reçus par la Direction du développement du territoire et des travaux publics le 5 octobre 2015, pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, avec sous-sol et mezzanines, comprenant 5 logements, situé au 4341, rue De La Roche (lot 1 884 912), faisant l'objet de la demande de permis 3000990545, conformément au

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Dissidence : le conseiller Alex Norris

40.13 1156205003

CA15 25 0477

Nomination en vue de la permanence de M Gabriel Lapierre (matricule 100132417), à titre de régisseur (212490), poste 57872, à la Division des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 7 novembre 2015.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser la nomination en vue de la permanence de M. Gabriel Lapierre (matricule 100132417), à titre de régisseur (212490), poste 57872, à la Division des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 7 novembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1156092027

CA15 25 0478

Nomination en vue de la permanence de M. Patrick Bessette (matricule 100011267), à titre de régisseur (212490), poste 57871, à la Division de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, et ce, rétroactivement au 24 octobre 2015.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser la nomination en vue de la permanence de M. Patrick Bessette (matricule : 100011267), à titre de régisseur (212490), poste 57871, à la Division des sports, des loisirs et du développement social, et ce, rétroactivement au 24 octobre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.02 1156092029

CA15 25 0479

Nomination en vue de la permanence de Mme Geneviève Allard (matricule 100103387), à titre de chargée de communication (406810), poste 30824, à la Division des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, et ce, rétroactivement au 26 septembre 2015.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser la nomination en vue de la permanence de Mme Geneviève Allard (matricule : 100103387), à titre de chargé de communication (406810), poste 30824, à la Division des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, et ce, rétroactivement au 26 septembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.03 1156092028

CA15 25 0480

Nomination en vue de la permanence de Mme Cristina Romero à titre de chef de division (211780), poste 05453, à la Division des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 21 novembre 2015.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser la nomination en vue de la permanence de Mme Cristina Romero (matricule : 100057295), à titre de chef de division (211780), poste 05453, à la Division des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 21 novembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.04 1156092030

CA15 25 0481

Titularisation d'une employée col bleu, madame Geneviève Mallette (matricule 100003289), à titre de préposée aux travaux généraux (600530/114C) à la Division de la voirie, en remplacement d'une employée titulaire retraitée, et ce, rétroactivement au 17 octobre 2015.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'entériner la titularisation d'une employée col bleu, madame Geneviève Mallette (matricule 100003289), à titre de préposée aux travaux généraux (600530/114C) à la Division de la voirie, en remplacement d'une employée titulaire retraitée, et ce, rétroactivement au 17 octobre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.05 1156092026

CA15 25 0482

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 22 septembre, 6 et 13 octobre 2015.

Les comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 22 septembre, 6 et 13 octobre 2015 sont déposés à l'intention des membres du conseil.

61.01

CA15 25 0483

Levée de la séance.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 novembre 2015. Il est 21 h 07

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

le maire Luc Ferrandez
maire d'arrondissement

Claude Groulx
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 décembre 2015.